

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

CONFERENCE DE L'UNION
Vingt-septième session ordinaire
17 - 18 juillet 2016
Kigali (RWANDA)

Assembly/AU/Dec.605-620(XXVII)
Assembly/AU/Decl.1-3(XXVII)



Table des matières

| N° | RÉFÉRENCE | TITRE | PAGE |
|------------------|----------------------------|--|-------------|
| DÉCISIONS | | | |
| 1. | Assembly/AU/Dec.605(XXVII) | DECISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA RETRAITE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNMENT, DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MINISTRES DE FINANCES SUR LE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE | 3 |
| 2. | Assembly/AU/Dec.606(XXVII) | DECISION SUR LA REFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE | 1 |
| 3. | Assembly/AU/Dec.607(XXVII) | DECISION SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET LE PASSEPORT AFRICAIN | 1 |
| 4. | Assembly/AU/Dec.608(XXVII) | DECISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE | 1 |
| 5. | Assembly/AU/Dec.609(XXVII) | DECISION SUR LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L'INITIATIVE AFRICAINE SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES | 1 |
| 6. | Assembly/AU/Dec.610(XXVII) | DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE | 1 |
| 7. | Assembly/AU/Dec.611(XXVII) | DECISION SUR L'ELECTION DE QUATRE (4) JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/990(XXIX) | 1 |
| 8. | Assembly/AU/Dec.612(XXVII) | DECISION SUR L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE - Doc. Assembly/AU/5(XXVII) | 2 |
| 9. | Assembly/AU/Dec.613(XXVII) | DECISION SUR LA SITUATION AU SOUDAN DU SUD - Doc. Assembly/AU/5(XXVII) | 2 |
| 10. | Assembly/AU/Dec.614(XXVII) | DECISION SUR LA CREATION D'UN FONDS SPECIAL DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTREMISME VIOLENT EN AFRIQUE | 1 |
| 11. | Assembly/AU/Dec.615(XXVII) | DECISION SUR L'AFFAIRE HISSENE HABRE - Doc. EX.CL/986(XXIX) | 1 |
| 12. | Assembly/AU/Dec.616(XXVII) | DECISION SUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE - Doc. EX.CL/987(XXIX) | 3 |
| 13. | Assembly/AU/Dec.617(XXVII) | DECISION SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES – Doc. Assembly/AU/4(XXVII) | 2 |
| 14. | Assembly/AU/Dec.618(XXVII) | DECISION SUR LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD) - Doc. Assembly/AU/7(XXVII) | 5 |
| 15. | Assembly/AU/Dec.619(XXVII) | DECISION SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DE LUTTE CONTRE LE SIDA (AWA) | |
| 16. | Assembly/AU/Dec.620(XXVII) | DECISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA VINGT-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE | 1 |

DECLARATIONS

| | | | |
|-----|------------------------------------|---|---|
| 17. | Assembly/AU/Decl.1(XXVII) Rev.1 | DECLARATION DE LA CONFERENCE SUR LE THEME DE L'ANNEE 2016 | 4 |
| 18. | Assembly/AU/Decl.2(XXVII) | DECLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT - Doc. EX.CL/961(XXIX) | 2 |
| 19. | Assembly/AU/Decl.3(XXVII) | DECLARATION SUR LE PROCESSUS DE SELECTION POUR LE POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES | 2 |



DECISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA RETRAITE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE¹

La Conférence,

1. **REAFFIRME** sa détermination à assurer que l'UA soit financée de façon prévisible, durable, équitable et responsable, avec l'appropriation intégrale par ses Etats membres;
2. **REAFFIRME EN OUTRE** sa décision précédente sur le barème des contributions et les sources alternatives de financement de l'Union africaine, Assembly/AU/Dec.578(XXV) adoptée en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du sud) et la décision de la 547^{ème} réunion du Conseil de Paix et de Sécurité au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement le 26 septembre 2015 demandant à la présidente de la Commission de nommer un haut représentant sur le Fonds de la Paix;
3. **PREND NOTE** du rapport du Haut représentant de l'Union africaine sur le financement de l'Union africaine et le Fonds de la Paix de l'Union africaine, Dr. Donald Kaberuka, et **SE FELICITE** de l'excellent travail qu'il a entrepris;
4. **PREND EGALEMENT NOTE** des contributions faites par Dr. Carlos Lopes, Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et par Dr. Acha Leke du cabinet de conseil Mckinsey & Company;
5. **DECIDE** de ce qui suit:
 - (a) **Financement de l'Union:**
 - (i) instituer et appliquer une taxe de 0,2% sur toutes les importations éligibles en Afrique pour financer le budget de fonctionnement, le budget-programme et le budget des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, à partir de l'exercice financier 2017;
 - (ii) que les montants perçus au titre de la taxe sur les importations soient automatiquement versés par le gouvernement de chaque Etat membre dans un compte ouvert pour l'Union africaine auprès de la banque centrale pour transmission à l'Union africaine, selon la contribution statutaire de l'Etat membre concerné;
 - (iii) que la Commission de l'UA mette en place des mécanismes solides de supervision et de responsabilité afin d'assurer l'utilisation effective et judicieuse des ressources ;

¹Réserve formulée par la République de Maurice

- (iv) que la Commission mène à bien la réforme institutionnelle en cours de l'Union africaine pour assurer une réalisation plus efficace de l'objectif de l'Union africaine et l'utilisation judicieuse de toutes les ressources soit achevée ;
- (v) mettre en place un Comité des ministres des finances composé de dix (10) États membres, représentant les cinq (5) régions (deux par région) pour participer à la préparation du budget annuel.

(b) Fonds de la paix:

- (i) le Fonds de la paix est constitué des ressources provenant de la taxe de 0,2 pour cent mentionnée au paragraphe 6(a)(i) et doté d'un montant de 325 millions \$EU pour 2017 qui passera à 400 millions \$EU en 2020. Ce montant total sera mobilisé à partir des contributions égales de chacune des cinq (5) régions de l'Union africaine, telles que définies dans les instruments pertinents ;
- (ii) adopter les recommandations du rapport de Dr Donald Kaberuka, Haut représentant de la Présidente de la Commission de l'Union africaine sur le Fonds pour la paix pour avoir trois (3) guichets thématiques (Médiation et diplomatie préventive; Capacités institutionnelles, et Opérations de soutien à la paix, ainsi que de structures de gouvernance claires) et d'une structure de gestion indépendante des fonds ;
- (iii) demander à la Présidente de la Commission de mettre en œuvre tous les aspects liés à l'opérationnalisation du Fonds de la paix de l'Union africaine en particulier le règlement financier et les règles et règlements opérationnels et juridiques ;
- (iv) mandater la Commission pour finaliser les processus liés à la prise de décisions pour mobiliser des contributions statutaires pour les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine et au cadre de respect des droits de l'homme et de la déontologie pour les opérations de soutien à la paix;
- (v) demander à la Présidente de la Commission d'entreprendre des consultations avec le secrétaire général des Nations unies, l'Assemblée générale des Nations unies, le Conseil de sécurité des Nations unies et d'autres parties prenantes sur les arrangements de financements envisagés pour le financement des opérations de paix sous conduite de l'Union africaine à partir des contributions statutaires des Nations unies, en gardant à l'esprit les arrangements de financement du fonds de la paix, tel que définis ci-dessus.

6. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre une étude sur la gestion des ressources naturelles de l'Afrique, et d'optimiser, en particulier, les revenus à travers l'harmonisation des régimes de redevances et des régimes fiscaux. A cet égard, d'approfondir, l'étude afin d'élaborer une loi-type qui servira de directives aux Etats membres lors de la révision de leurs régimes de redevances et régimes fiscaux ;
7. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre une étude sur la gestion des ressources naturelles de l'Afrique, y compris l'enrichissement des minerais de l'Afrique ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Présidente de la Commission de faire rapport à la Conférence en janvier 2017, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.



DECISION SUR LA REFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** les conclusions de la retraite de Chefs d'état et de gouvernement, des Ministres des Affaires étrangères et des Ministres des Finances tenue à Kigali (Rwanda), le 16 juillet 2016, sur la nécessité d'entreprendre une étude sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine (UA). ;
2. **DECIDE** de confier l'élaboration de cette étude à S.E. le Président Paul Kagame de la République du Rwanda aux fins de soumettre un rapport sur les réformes à envisager en vue d'asseoir une gouvernance à la hauteur des défis de l'Union. A cet égard, le Président Kagame pourra choisir lui-même l'expertise voulue pour mener à bien sa mission en collaboration avec la Commission.



DECISION SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET LE PASSEPORT AFRICAIN

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des progrès accomplis en vue d'assurer la libre circulation des personnes, ainsi que des biens et des services en Afrique en tant qu'élément fondamental du renforcement de l'intégration et de l'unité continentales dans l'esprit du panafricanisme et de la renaissance africaine, et de la réalisation de l'Agenda 2063;
2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.908(XXVIII), adoptée en janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie) qui demande à la Commission d'élaborer un Protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique, tel que prévu dans la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples de 1981 et du Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) de 1991, pour faire avancer le lancement du Passeport africain;
3. **SEFÉLICITE** du lancement du Passeport africain au cours de la vingt-septième (27^e) session ordinaire à Kigali (Rwanda) en juillet 2016;
4. **NOTE AVEC GRATITUDE** les efforts déployés par la Commission pour mener à bien cette importante initiative et **REITERE** son soutien aux efforts déployés par la Commission en vue de la délivrance du passeport africain;
5. **DEMANDE** aux autres pays et régions du monde à reconnaître le Passeport africain délivré par la Commission et les États membres de l'UA en tant que document de voyage valide;
6. **EXHORTE**:
 - i) l'ensemble des États membres à adopter le Passeport africain et à travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'UA pour faciliter le processus d'émission du document au niveau national sur la base des réglementations politiques internationales, continentales et nationales, et du format et des caractéristiques continentales de ce passeport.
7. **DEMANDE** à la Commission de :
 - a) fournir un appui technique aux États Membres pour leur permettre d'émettre et de délivrer le passeport africain à leurs citoyens ; et
 - b) mettre en place une feuille de route en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre, d'ici janvier 2018, d'un protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique, qui devrait entrer en vigueur dans les États membres immédiatement après son adoption.

DECISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE

La Conférence,

1. **PREND NOTE** avec appréciation de la présentation faite sur les progrès réalisés dans la mise en place d'une Zone de libre-échange continentale (ZLEC) en Afrique;
2. **SOULIGNE** sa décision sur la mise en place rapide de la ZLEC pour l'indépendance économique et la participation effective de l'Afrique au système commercial mondial;
3. **DECIDE** la mise en place d'un panel de haut niveau de cinq (5) personnalités éminentes (une personnalité émanant de chaque région) pour promouvoir la mise en place rapide de la ZLEC ;
4. **DEMANDE** à la Commission de:
 - i) formuler en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) des recommandations et de les soumettre à la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en janvier 2017 ;
 - ii) élaborer des projets de textes de négociation sur le commerce des biens et services et de les diffuser auprès des États membres pour qu'ils les utilisent dans le cadre de consultations nationales, en vue de recueillir des contributions des gouvernements et d'orienter les travaux du Forum de négociation afin d'accélérer les négociations sur la ZLEC;
 - iii) présenter des options réalisables sur les moyens d'éliminer les barrières non commerciales entre les pays africains pour stimuler les échanges commerciaux intra-africains.
5. **INVITE** les États membres à parler d'une seule voix sur toutes les questions relatives aux négociations sur le commerce avec les parties tierces ;
6. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en janvier 2017.

**DECISION SUR LA STRUCTURE DE
GOUVERNANCE DE L'INITIATIVE AFRICAINE SUR
LES ENERGIES RENOUVELABLES**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.603(XXVI) qui demande la mise en place et l'opérationnalisation de l'Initiative africaine sur les énergies renouvelables (IAER) et le rapport présenté par S.E. M. Alpha Condé, Président de la République de la Guinée en sa qualité de Coordonateur et les recommandations qui y figurent;
2. **DECIDE** que :
 - a) la structure de gouvernance de l'IAER sera composée comme suit:
 - i) un Conseil d'administration constitué d'au moins neuf membres (sept pays africains et deux non africains) ;
 - ii) un Comité technique (CT) composé d'experts de haut niveau en matière d'investissement et de développement, avec une expérience avérée dans le secteur de l'énergie sur le continent ou dans les pays en développement ;
 - iii) un administrateur (la Banque africaine de développement) pour gérer les ressources de l'initiative ;
 - iv) une Unité indépendante de mise en œuvre pour coordonner le programme de travail annuel, mener les activités d'appui quotidiennes, gérer les applications en consultation avec le Comité technique et assurer la communication avec les parties prenantes au nom de l'Initiative.
 - b) la BAD abritera l'Unité indépendante de mise en œuvre, qui sera responsable devant le Conseil d'administration de l'IAER.
3. **DONNE MANDAT** à la Commission, en collaboration avec la Banque africaine de développement en tant que co-responsables de l'initiative et S.E M. Alpha Condé, Président de la République de Guinée chargé de la coordination des énergies renouvelables en Afrique conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.603(XXVI) adoptée par la Conférence en janvier 2016 à Addis-Abeba (Ethiopie), d'assurer l'opérationnalisation de l'IAER dans le cadre du développement et de l'industrialisation de l'Afrique et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, en janvier 2017.

DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Conférence,

Après avoir pris note du fait qu'aucun des candidats au poste de Président de la Commission n'a obtenu la majorité des deux tiers requise :

1. **DECIDE** de :

- i) suspendre l'élection des membres de la Commission conformément à l'article 42 (5) du Règlement intérieur de la Conférence ;
- ii) proroger le mandat des membres actuels de la Commission jusqu'à la tenue des prochaines élections suspendant ainsi la mise en œuvre de l'article 42 (7) du Règlement intérieur de la Conférence ;
- iii) rouvrir le processus de nomination pour les élections des membres de la Commission, il est attendu que les anciens candidats peuvent se présenter de nouveau ;
- iv) organiser les élections des membres de la Commission lors de la prochaine session ordinaire de la Conférence de janvier 2017.

2. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la présente Décision et **APPROUVE** le budget additionnel de Cent vingt mille dollars des Etats Unis(120.000 dollars EU), qui doit être alloué pour les travaux du Panel ministériel et les activités y afférentes.



**DECISION SUR LA NOMINATION DE QUATRE (4) JUGES DE LA
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/990(XXIX)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif de quatre (4) juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) ;
2. **NOMME** les personnes suivantes comme Juges de la CAfDHP pour un mandat de six (6) ans :

| No. | Nom | Sexe | Pays |
|-----|--------------------------|---------|----------|
| 1. | Marie-Theresa MUKAMULISA | Féminin | Rwanda |
| 2. | Ntyam ONDO MENGUE | Féminin | Cameroun |

3. **DECIDE** que les élections des deux (2) autres juges auront lieu en janvier 2017 seulement parmi les femmes candidates des Régions du Nord et du Sud respectivement conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation équitable des Régions et en matière du genre au sein des organes de l'Union africaine adoptés par le Conseil exécutif en vertu de la décision EX.CL/(907) (XXVIII), adoptée en janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie).



DECISION SUR L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/5(XXVII)

La Conférence,

1. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** devant la poursuite des assassinats ciblés et d'autres actes de violence au Burundi et **CONDAMNE** les assassinats récents. La Conférence **REAFFIRME** la détermination de l'Union africaine à tout mettre en œuvre en vue d'aider le Burundi à réaliser et à renforcer la paix, la sécurité et la stabilité. A cet égard, la Conférence **REITERE** l'impératif d'un dialogue véritablement inclusif, avec la participation de tous les acteurs burundais, sous la conduite du Médiateur de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), S.E. le Président Yoweri Museveni de l'Ouganda et avec l'appui du Facilitateur, l'ancien Président Benjamin Mkapa de Tanzanie. La Conférence **DEMANDE** à tous les acteurs burundais de rester engagés dans le dialogue inter-burundais inclusif et d'apporter la coopération nécessaire au Médiateur et au Facilitateur ; La Conférence **EXHORTE** le gouvernement du Burundi à respecter pleinement l'engagement qu'il a pris devant la délégation de haut niveau de l'UA, et à faciliter en conséquence le déploiement rapide, y compris la délivrance de visas et la satisfaction d'autres conditions pour les 200 observateurs des droits de l'homme et experts militaires de l'UA. La Conférence **FELICITE** les membres de la délégation de haut niveau de l'UA pour leurs efforts visant à trouver une solution africaine à la crise au Burundi. La Conférence **EXPRIME** sa gratitude aux partenaires de l'UA pour leur soutien aux efforts de la région et du continent et leur **DEMANDE** de continuer à soutenir les initiatives de l'Afrique au Burundi ;
2. **REITERE** l'engagement de l'UA à aider les parties libyennes à trouver une solution durable à la crise en Libye. La Conférence **FELICITE** le Président de l'UA, le Président Idriss Deby Itno du Tchad, pour ses initiatives et son soutien aux efforts de réconciliation en Libye. La Conférence **REITERE** son soutien aux acteurs libyens et **ENCOURAGE** le Haut représentant de l'UA pour la Libye, l'ancien Président Jakaya Kikwete à poursuivre ses efforts. La Conférence **REAFFIRME** que seul le dialogue politique peut apporter une solution durable à la crise libyenne et que toute intervention militaire ne ferait qu'aggraver et compliquer davantage la situation. La Conférence **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils apportent leur soutien politique et moral au Gouvernement d'entente nationale de Libye ;
3. **REITERE SA PROFONDE PREOCCUPATION** devant l'expansion du fléau du terrorisme en Afrique, et **EXPRIME** ses sincères condoléances pour toutes les victimes des attaques terroristes. La Conférence **FELICITE** les pays de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et le Benin pour les actions vigoureuses qu'ils ont prises à travers la Force multinationale conjointe, contre le groupe terroriste Boko Haram et **DEMANDE** la poursuite des efforts pour éliminer ce groupe terroriste. La Conférence **INVITE** la communauté internationale à apporter un soutien financier et logistique supplémentaire à la CBLT en vue

d'appuyer durablement les efforts contre Boko Haram. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité d'aider à former, à équiper et à déployer une unité robuste des forces armées de la République centrafricaine RCA (FACA) au sein de la force régionale contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) afin d'éviter un vide sécuritaire dans la partie Est de la RCA, en cas de retrait des troupes ougandaises en 2016 de la force régionale, tel qu'annoncé par le gouvernement ougandais. La Conférence **EXHORTE** les Etats membres et les partenaires à fournir le soutien nécessaire au Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) afin de lui permettre d'exécuter efficacement son mandat.



DECISION SUR LA SITUATION AU SOUDAN DU SUD
Doc. Assembly/AU/5(XXVII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Présidente de la Commission sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique et de la communication de la Commission de l'Union africaine (UA) sur la situation au Soudan du Sud ;
2. **RAPPELLE** les Communiqués PSC/PR/COMM(DCIX) et PSC/PR/1(DCXII) des 609^{ème} et 611^{ème} réunions du CPS, tenues respectivement le 30 juin 2016 et le 11 juillet 2016 respectivement, sur la situation au Soudan du Sud ;
3. **CONDAMNE FERMEMENT** les combats qui ont éclaté le 7 juillet 2016 à Juba, entraînant des pertes en vies humaines et d'autres effets dramatiques sur les civils, ainsi que les lâches attaques qui ont ciblé les missions diplomatiques, les sites de protection des civils, les casques bleus de la Mission des Nations unies au Soudan du sud (UNMISS) et les infrastructures et installations des Nations unies, y compris le pillage des dépôts humanitaires ;
4. **ÉXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la lenteur et aux échecs récurrents dans la mise en œuvre de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (ARCSS), signé en août 2015. A cet égard, la Conférence. **SE DECLARE DE NOUVEAU PROFONDEMENT DECUE** du fait que les dirigeants sud-soudanais n'ont pas mis en œuvre l'Accord de paix,
5. **DEMANDE INSTAMMENT** aux parties de respecter, sans délai et strictement, le cessez le feu et de revenir immédiatement au Gouvernement d'unité nationale de transition (TGoNU), et de respecter leurs engagements, tels qu'énoncés dans l'Accord, notamment par la coopération avec la Commission conjointe de suivi et d'évaluation (JMEC) afin de parvenir à une paix durable dans le pays ;
6. **FELICITE** l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour son leadership et son engagement inlassable à la recherche de la paix durable au Soudan du sud et **REND HOMMAGE** au Haut représentant de l'UA pour le Soudan du Sud, l'ancien Président Alpha Oumar Konare du Mali, et le Président de la Commission conjointe de suivi et d'évaluation (JMEC), l'ancien Président Festus Mogae du Botswana, pour leurs efforts soutenus. La Conférence **EXHORTE** les parties prenantes au Soudan du Sud, en particulier le Président Salva Kiir et le premier Vice-président Riek Machar, à faire preuve de véritable leadership et d'engagement, en soutenant l'arrêt actuel des hostilités et en s'engageant à la mise en œuvre rapide et intégrale de l'Accord ;
7. **SE REJOUIT** de la tenue le 16 juillet 2016 de la réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'IGAD-Plus sur la situation au Soudan du sud à Kigali (Rwanda) et de la tenue de la réunion ministérielle de l'IGAD sur la situation au Soudan du Sud à Nairobi (Kenya), le 11 juillet 2016 ;

8. **APPROUVE** le communiqué de la réunion au Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'IGAD-Plus sur la situation au Soudan du Sud, en particulier s'agissant du renforcement de la Mission des Nations unies au Soudan du sud (UNMISS), tel que proposé par le Secrétaire général des Nations unies et l'appel lancé au Conseil de Sécurité des Nations unies pour la prorogation de la mission de l'UNMISS, assortie d'un mandat révisé, y compris le déploiement d'une force de protection régionale pour séparer les parties belligérantes, protéger les principales installations et les populations civiles, et démilitariser Juba ;
9. **EXPRIMESA PROFONDE PREOCCUPATION** devant la grave situation humanitaire qui prévaut au Soudan du sud et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle continue d'apporter son soutien aux populations affectées. La Conférence **APPELLE** la communauté internationale à assiste le Gouvernement d'unité nationale de transition en vue de lui permettre de commencer à fonctionner normalement et à répondre aux besoins des populations, qui doivent bénéficier des dividendes de la paix ;
10. **ATTEND** les résultats de la visite que le CPS se propose d'entreprendre au Soudan du sud, et **SOULIGNE** l'importance d'une conférence d'annonces de contributions pour soutenir le Soudan du sud, tel que demandé par le CPS.



**DECISION SUR LA CREATION D'UN FONDS SPECIAL DE L'UNION AFRICAINE
POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
ET L'EXTREMISME VIOLENT EN AFRIQUE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la communication de la Commission de l'Union africaine sur les efforts déployés sur le continent dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique ;
2. **RAPPELLE** les décisions et résolutions pertinentes sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique et dans ce contexte, **REAFFIRME** l'importance des instruments internationaux et ceux de l'UA relatifs à la lutte contre le terrorisme ;
3. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** pour ce qui concerne le fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent, qui continue de se répandre avec ses conséquences dramatiques sur le continent, et **RÉITÈRE SA FERME CONDAMNATION** de tous les actes de terrorisme commis sur le continent quels qu'en soient les auteurs, le but et le lieu. Dans ce contexte, la Conférence **PRÉSENTE SES SINCÈRES CONDOLÉANCES** aux familles de toutes les victimes des attaques terroristes en Afrique et dans d'autres parties du monde ;
4. **DÉCIDE** de créer un Fonds spécial de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, qui sera financé au moyen de contributions volontaires. À cet égard, **DEMANDE** à la Commission de mettre au point les modalités de mise en place de ce Fonds, ainsi que son mécanisme de fonctionnement;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de présenter un rapport par le biais du COREP et du Conseil exécutif à la prochaine session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.

DECISION SUR L'AFFAIRE HISSENE HABRE
Doc. EX.CL/986(XXIX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la décision de la Conférence sur le procès de M. Hissène Habré ;
2. **FÉLICITE** la République du Tchad, la Commission, les partenaires de l'UA, les pays et les institutions qui ont contribué à la mise en place et au financement des Chambres africaines extraordinaires en vue de mener à bien le procès de M. Hissène Habré ;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** et **FELICITE** la République du Sénégal de s'être acquitté convenablement du mandat de poursuivre et de faire juger Hissène Habré, par les Chambres africaines extraordinaires compétentes avec les garanties d'un procès juste ;
4. **SALUE** la décision des Chambres africaines extraordinaires dans le cadre du procès de M. Hissène Habré ;
5. **PREND NOTE** des efforts déployés par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la Chambre africaine extraordinaire d'assises d'Appel pour examiner les appels de la décision de la Chambre africaine extraordinaire d'assises ;
6. **CONFORMÉMENT** aux Articles 27 et 28 du Statut des Chambres africaines extraordinaires portant sur la nécessité de traiter des questions liées aux réparations dues aux victimes et la création d'un fonds au profit des victimes, **DÉCIDE :**
 - i) de créer un fonds, au profit des victimes avérées des crimes relevant de la compétence des Chambres africaines extraordinaires, sous les auspices de l'Union ;
 - ii) de demander à la Commission, en collaboration avec le gouvernement du Tchad, d'organiser une conférence d'appel de fonds à laquelle participeront les États membres, les pays partenaires, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et autres entités, pour des contributions volontaires au fonds pour les victimes ;
 - iii) que le Conseil exécutif mette à la disposition de la Commission des ressources pour l'organisation de la conférence d'appel de fonds.

DECISION SUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE
Doc. EX.CL/987(XXIX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur la mise en œuvre des décisions relatives à la Cour pénale internationale (CPI);
2. **REITERE** ce qui suit:
 - i) l'engagement de l'Union africaine et de ses États membres à lutter contre l'impunité, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine;
 - ii) sa Décision antérieure *Assemblée/AU/Déc. 547(XXIV)* sur le rapport d'étape de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures relatives à la Cour pénale internationale (CPI), adoptée par la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence tenue en Janvier 2015 à Addis-Abeba (Ethiopie) et en particulier le paragraphe 17 (d) qui demande de suspendre les poursuites engagées contre le Président Omar Al Bashir du Soudan et **INVITE** le Conseil de sécurité des Nations Unies à retirer le renvoi de l'affaire du Soudan;
 - iii) sa décision antérieure selon laquelle le Comité ministériel à composition non limitée doit tenir une réunion avec le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) pour délibérer sur toutes les questions qui ont été à maintes reprises soulevées par l'Union africaine ;
 - iv) tous les États membres doivent se conformer aux décisions de la Conférence sur les mandats d'arrêt émis par la CPI contre le Président Al Bashir du Soudan et les notifications ultérieures de la CPI au CSNU des soi-disant Etats qui refusent d'appliquer ses décisions, conformément à l'article 23 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine et en vertu des dispositions de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI;
 - v) son invitation adressée aux Etats membres de l'UA à signer et à ratifier dans les meilleurs délais le Protocole relatif aux Amendements au Protocole de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples adopté à Malabo (Guinée équatoriale) le 27 juin 2014.
3. **SE REJOUIT** de la décision de la Chambre de première instance de la CPI de mettre fin à la procédure engagée contre le Vice-président de la République du Kenya en raison de l'insuffisance des éléments de preuve fournis par le Procureur ; ce qui donne du crédit à sa Décision antérieure *Assemblée/AU/Déc. 590 (XXVII)* selon laquelle la poursuite de la procédure contre le Vice-président est sans fondement, étant donné l'absence sans équivoque d'éléments de preuves incriminantes.

4. **FELICITE** les membres du Comité à composition non limitée des ministres des Affaires étrangères (« Comité ministériel à composition non limitée ») sous la présidence de S.E. Dr. Tedros Adhanom Ghebreyesus, Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Ethiopie, pour le travail jusqu'à présent accompli;
5. **PREND NOTE** de la prochaine session de la 15^{ème} Assemblée des États Parties (AEP) de la CPI qui se tiendra en novembre 2016 à La Haye et **DECIDE** que:
- i) lors de la 15^{ème} Assemblée des Etats Parties qui se tiendra prochainement en novembre 2016, les États africains Parties au Statut de Rome de la CPI doivent rejeter l'amendement provisoire à l'article 165 du Règlement de procédure et de preuve adopté par les juges de la Cour pénale internationale à l'occasion de leur 34^{ème} session plénière, dans la mesure où un tel amendement aggravera les préjudices et est susceptible d'être exploité pour contourner les droits fondamentaux consacrés dans le Statut de Rome et pour supprimer la possibilité d'exercer le mécanisme de contrôles mutuels et d'équilibre des pouvoirs sous forme d'opinion dissidente;
 - ii) lors de l'examen et de l'adoption du projet de plan d'action de la CPI sur les stratégies d'arrestation, les États africains Parties au Statut de Rome de la CPI doivent rejeter toute disposition dont la formulation requiert le Conseil de sécurité des Nations unies de donner mandat aux missions de maintien de la paix des Nations Unies de procéder à l'exécution des mandats d'arrêt en Afrique parce que l'exercice du pouvoir d'arrestation est un pouvoir souverain qui ne saurait être délégué à aucune autre autorité;
 - iii) le Comité ministériel à composition non limitée doit:
 - a) engager des discussions avec le conseil de sécurité des Nations Unies tel que mandaté par la Conférence avant la prochaine Session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de janvier 2017 et avant la quinzième Assemblée des Etats parties en novembre 2016
 - b) ²mettre en œuvre la décision Assembly/AU/Dec.590 (xxvi) adoptée par la vingt -sixième Session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), en janvier 2016 sur l'élaboration d'une stratégie commune et sur le retrait collectif de la CPI afin de déterminer la prochaine action des Etats membres de l'UA qui sont également parties au Statut de Rome de la CPI; et

²Les pays suivants ont émis des réserves : Burkina Faso, Cabo Verde ,République Démocratique du Congo et Sénégal.

- c) conclure ses travaux sur l'examen de l'interprétation de la CPI de ses pouvoirs en vertu des dispositions de l'article 93 du Statut de Rome, lesquelles dispositions permettent à cette dernière de contraindre les États Parties à astreindre les témoins réticents à déposer devant la CPI, en vue de rejeter intégralement toute contrainte imposée aux témoins et d'en informer la CPI et la prochaine AEP en conséquence;
- d) dans le cadre de ses délibérations avec le CSNU, l'Assemblée des États Parties (AEP) au Statut de Rome ainsi qu'avec d'autres parties prenantes au sujet des préoccupations de l'UA afférentes aux activités de la CPI en Afrique, transmettre le message selon lequel les États membres de l'UA rejettent l'insertion d'un énoncé requérant le Conseil de sécurité de donner mandat aux missions de maintien de la paix de l'ONU de procéder à l'exécution des mandats d'arrêt en Afrique;
- e) La Commission, à travers son Bureau de représentation de Bruxelles (Belgique), servir de Secrétariat au Comité ministériel et fournir un appui institutionnel au Groupe africain à la Haye (Pays-Bas) afin d'assurer une coordination effective de ses activités.

6. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de cette question en collaboration avec les parties prenantes afin de veiller à ce que les propositions et les préoccupations de l'Afrique soient traitées et de faire régulièrement rapport à la Conférence, par l'entremise du Conseil exécutif.



DECISION SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES
Doc. Assembly/AU/4(XXVII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du dix-huitième rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (C10);
2. **CONSCIENT** de la nécessité, au cours de ce processus de réforme, de veiller au droit légitime de l'Afrique à une représentation géographique juste et équitable ;
3. **RECONNAIT** que toutes les régions du monde doivent, en cette ère de mondialisation, de s'efforcer dans un esprit de solidarité, de bâtir un monde de paix, de sécurité, de justice, de bonne gouvernance et de développement durable ;
4. **RESTE PERSUADEE** que la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies devrait être inclusive et regrouper toutes les composantes du système des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale et le Conseil de Sécurité ;
5. **EST DETERMINEE** à atteindre les objectifs de l'Afrique de représenter pleinement dans tous les organes de décisions des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, qui est l'organe principale de décisions des Nations Unies sur les questions relatives à la paix et à la sécurité sur le plan international;
6. **EST CONVAINCUE** de la nécessité d'une réforme complète du système des Nations Unies qui tient compte des principes, des objectifs et des idéaux de la charte des Nations Unies en vue d'un monde plus juste basé sur l'universalisme, l'équité et l'équilibre régional ;
7. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des avancées réalisées par le Comité des dix (10) Chefs d'État et de gouvernement à travers le plaidoyer et la mobilisation du soutien en faveur de la Position commune africaine telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
8. **SALUE** à cet égard, le soutien que la position africaine commune continue de recueillir au sein et en dehors des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
9. **RÉAFFIRME** son ferme engagement en faveur du Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte ;

10. **REITERE** que la représentation intégrale de l'Afrique au Conseil de Sécurité des Nations Unies signifie :
 - (i) au moins deux (2) sièges permanents avec tous les privilèges et prérogatives des membres permanents, y compris le droit de veto ;
 - (ii) cinq (5) sièges non permanents.
11. **REITERE EGALEMENT** que, même si l'Afrique s'oppose en principe au maintien du droit de veto, elle pense que c'est une question de justice pour tous et que tant qu'il existera, il doit être accordé à tous les membres permanents du Conseil de sécurité.
12. **REITERE EN OUTRE** sa ferme résolution à préserver l'unité et la solidarité de l'Afrique sur tous les aspects du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris la participation dans le cadre et en dehors des Négociations intergouvernementales, et la sélection, par l'Union africaine de ses représentants au sein du Conseil de sécurité pour agir en son nom ;
13. **DEMANDE** aux États membres d'inclure la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies dans leurs priorités de politique étrangère dans leurs engagements avec les partenaires non africains, en particulier, la nécessité de corriger, sans plus tarder, l'injustice historique que le continent africain continue de subir;
14. **DEMANDE** aux États africains à New York qui ont rejoint le L-69 de se retirer de ce groupe informel et de n'appartenir qu'au Groupe africain afin de consolider la position africaine commune telle que contenu dans le consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte;
15. **DÉCIDE** que la Commission doit allouer un budget aux activités du C-10 pour l'année 2017 conformément aux règlements actuels;
16. **DÉCIDE EGALEMENT** que le Comité des dix demeure saisi de son mandat jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs sur la réforme du Conseil de sécurité.

**DECISION SUR LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)
Doc. Assembly/AU/7(XXVII)**

La Conférence:

1. **NOTE AVEC SATISFACTION** le rapport du Président du Comité d'orientation des Chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC), S.E.M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal ;
2. **APPROUVE** les conclusions des trente-quatrième et trente-cinquième sessions du HSGOC du NEPAD ;
3. **RÉAFFIRME** la pertinence et la singularité constantes de la vision, des priorités sectorielles et des valeurs fondamentales inscrites dans le NEPAD en tant que programme phare de l'Union africaine et en tant que vision commune pour faire avancer l'intégration régionale, politique et économique pour l'émancipation économique des peuples africains;
4. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.283 (VIV) sur la nécessité pour l'Agence du NEPAD en tant qu'organe technique de l'Union africaine de disposer de la flexibilité nécessaire pour remplir son mandat et, **DEMANDE PAR CONSEQUENT** à la Commission de l'Union africaine de faciliter la mise en œuvre de cette décision conformément aux aspirations du NEPAD et de ses initiateurs ;
5. **APPROUVE** la mise en œuvre de programmes et projets régionaux et continentaux essentiels tels qu'énoncés dans le Rapport d'activité basé sur les résultats de l'Agence du NEPAD pour la période allant de janvier à décembre 2015 en **PRENANT NOTE EN PARTICULIER** des progrès accomplis sur les questions des indicateurs de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique (ASTII); du Programme d'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (AMRH); de la contribution de l'Agence du NEPAD à la lutte contre le virus de la maladie d'Ebola; des engagements stratégiques sur la gouvernance des ressources naturelles; du soutien technique à la participation de l'Afrique aux négociations mondiales sur le changement climatique; du soutien technique aux Communautés économiques régionales (CER) dans le cadre du Partenariat pour la pêche africaine (PPA) ;des plans nationaux d'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire (NAFSIP); des programmes nationaux relatifs à la problématique hommes-femmes, au changement climatique à l'agriculture et au renforcement des capacités des femmes dans l'agroalimentaire dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) ; du soutien aux États membres et aux CER en matière de développement institutionnel dans le contexte du cadre stratégique pour le renforcement des capacités, et de la conception du projet sur la jeunesse et les compétences dans le cadre du programme « futurs ruraux » ;

6. **LOUE** les progrès enregistrés à ce jour en ce qui concerne l'application du Programme de développement rural qui favorise une approche multisectorielle pour la transformation rurale en créant un environnement favorable grâce à un peuple à un développement axé sur les populations sur la base de l'équité et de l'inclusion; **FÉLICITE EN OUTRE** l'Agence du NEPAD pour le lancement du projet pour la promotion de l'emploi décent en milieu rural dans quatre (4) États membres de l'UA et **DEMANDE** aux États membres de soutenir le Programme de développement rural (« futurs ruraux) car il offre des possibilités d'emploi aux jeunes et favorise la transformation rurale;
7. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans l'élaboration du Cadre stratégique du NEPAD sur l'emploi des jeunes en Afrique;
8. **FÉLICITE** le Gouvernement de l'Allemagne pour le soutien qu'il apporte à l'Initiative pour le développement des compétences du NEPAD qui devrait servir de catalyseur pour le développement de l'esprit d'entreprise et **EXHORTE** l'Agence du NEPAD à veiller à la mise en œuvre rapide du projet ;
9. **PREND NOTE** de l'importance du Forum africain de développement rural en tant que plate-forme pour engager le dialogue sur le développement inclusif et la transformation rurale ainsi que sur la coopération Sud-Sud qui se tiendra au cours du deuxième semestre de 2016. **DEMANDE** aux États membres africains, à la FAO, au FIDA et aux autres partenaires au développement de soutenir pleinement ce forum et d'y participer ;
10. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.579 (XXV) et **NOTE AVEC APPRECIATION** les conclusions des dialogues régionaux de Dakar et de Johannesburg et de la formation sur la négociation de contrats et les politiques et l'administration fiscales dans l'industrie extractive; et **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de poursuivre l'exercice ainsi que la mise en œuvre des conclusions de Dakar et de Johannesburg, y compris l'intelligence approfondi de la chaîne de valeur de l'industrie extractive ;
11. En application du Programme de gouvernance des ressources naturelles, **PREND NOTE** du partenariat du NEPAD entre l'OCDE, le NEPAD et le GIZ sur (le renforcement de l'assistance dans le cadre des négociations contractuelles complexes) l'Initiative CONNEX et **DEMANDE** que ce partenariat renforce la génération et l'échange des connaissances ainsi que le renforcement des capacités des pays africains et des institutions de l'UA en particulier l'Agence du NEPAD ;
12. **NOTE AVEC APPRÉCIATION** le soutien apporté aux États membres de l'Union africaine et aux Communautés économiques régionales conformément au Fonds de changement climatique du NEPAD et **RÉAFFIRME** l'appui intégral à la NPCA de demande d'accréditation auprès du Fonds Vert sur le climat en tant qu'organisme régional de mise en œuvre. **INVITE ÉGALEMENT** les partenaires

au développement et les États membres à apporter leur contribution financière au fonds sur le changement climatique du NEPAD ;

13. **SE REJOUIT** de l'adoption de l'Accord de Paris sur le changement climatique et **LOUE** la collaboration effective entre l'Agence du NEPAD, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique pour l'accueil du Pavillon africain lors de la 21^e Conférence de Paris (COP 21) de la Convention Cadre des Nations unies sur le changement climatique à Paris (France) tout en notant les conclusions réussies du Pavillon africain et de la participation générale de l'Afrique à la COP 21 ;
14. **APPRÉCIE** l'appui technique et financier de l'Agence du NEPAD aux organes de négociation sur le changement climatique en Afrique en particulier le Groupe africain des négociateurs lors de ses réunions préparatoires et consultatives dans le cadre de la 21^e Conférence des Parties de la Convention – Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de continuer à apporter son appui technique aux États membres dans la mise en œuvre et le suivi des conclusions de l'Accord de Paris sur le Climat et de leur apporter un pareil soutien en vue de la COP 22 qui se tiendra en Maroc;
15. **FÉLICITE** la Commission de l'Union africaine, l'Agence du NEPAD et la Banque africaine de développement y compris les partenaires stratégiques clés et le secteur privé pour l'organisation réussie de la première semaine de PIDA tenue au siège de la Banque africaine de développement à Abidjan (Côte d'Ivoire). **PREND NOTE** du rapport du Conseil pour le développement des infrastructures (CID) dans le cadre de l'Architecture institutionnelle pour le développement des infrastructures (IAIDA) et **DEMANDE** l'institutionnalisation de la Semaine du PIDA. **SALUE** la proposition de Dr Akinwumi Adesina, président du Groupe de la Banque africaine de développement d'organiser la Semaine tous les ans ;
16. **FÉLICITE** l'Agence du NEPAD d'avoir créé le Continental Business Network (CBN) (*le Cadre continental des affaires*) et **SALUE** les efforts déployés pour faire participer le secteur privé dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) par l'entremise du CBN. **NOTE** qu'en tant que plate-forme le CBN contribuera à la participation du secteur privé au financement et au développement des infrastructures sur le continent. **DEMANDE EN CONSÉQUENCE** à la Commission de l'Union africaine et à l'Agence du NEPAD de collaborer avec les organisations du secteur privé en vue de renforcer davantage le dialogue sur les infrastructures, au plus haut niveau, entre les membres du CBN et les gouvernements ;
17. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.540 (XXIII) approuvant la création de la Plate-forme de Partenariat global pour l'Afrique (AGPP) et **FÉLICITE** S.E. le Président Macky Sall d'avoir été l'hôte de la session plénière inaugurale de l'AGPP à Dakar, au Sénégal. **NOTE** avec intérêt l'approche thématique de l'AGPP en matière d'agriculture et d'infrastructures en tant que secteurs clés du

développement de l'Afrique et **ACCUEILLE EN OUTRE** l'AGPP comme un dialogue de haut niveau sur les responsabilités partagées entre l'Afrique et ses partenaires au développement ;

18. **INVITE** les États membres, le G7 le G20 à soutenir conjointement les activités du Secrétariat de l'AGPP en vue de veiller à ce que l'AGPP joue le rôle d'interlocuteur dynamique entre l'Afrique et les organismes tels que le G7 le G20 pour ce qui concerne les priorités de l'Afrique ainsi que les priorités en matière de croissance économique de développement social. **NOTE AVEC SATISFACTION** le leadership de S.E. le Président Macky Sall dans son dialogue avec ses homologues du G7et du G20 sur le développement inclusif de l'Afrique ;
19. **LOUE** les progrès réalisé dans la création de l'Alliance for Accelerating Excellence in Sciences in Africa (AESA) (*l'Alliance pour la promotion de l'excellence dans le domaine des sciences en Afrique*), dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Science Technologie et Innovation pour l'Afrique (STISA 2024) ; **APPROUVE** la demande formulée par le Comité technique spécialisé sur l'éducation, la Science et la Technologie selon laquelle l'Agence du NEPAD ; en collaboration avec la Commission de l'UA ; doit fournir des orientations aux Etats membres et CER en matière de prospection technologique ; y compris en ce qui concerne les exigences réglementaires et étique qui doivent être mise en place afin que le continent puisse bénéficier des technologies émergentes en du développements économiques et la viabilité de l'environnement. **ENJOINT PAR AILLEURS** à l'agence du NEPAD de mettre en place un système d'obtention des contributions d'expert sur les questions de développement technologique, d'acquisition et de réalisation du développement économique ;
20. **SALUE** les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (AMRH), dans le cadre de la mise en œuvre de projet de fabrication de produits pharmaceutiques pour l'Afrique (PMPA), spécialement dans la région de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et **DEMANDE PAR CONSÉQUENCE** à l'Agence du NEPAD, à l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) et à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) d'accélérer la mise en œuvre du Programme AMRH dans la Région d'Afrique de l'Ouest en 2016 et de présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre au HSGOC en janvier 2017 ;
21. Dans le cadre des efforts visant à mettre fin à la tuberculose d'ici 2030, **FELICITE** le Royaume du Lesotho, la République du Malawi, la République du Mozambique et la République de Zambie pour leur volonté de collaborer dans la lutte contre le fardeau de la tuberculose en particulier dans le secteur minier, tout en renforçant les dimensions essentielles des systèmes de santé. **FELICITE EN OUTRE** l'Agence du NEPAD pour sa collaboration avec la Communauté sanitaire de l'Afrique de l'Est, centrale et australe (ECSA-HC) dans le soutien de la mise en œuvre du projet dans les quatre Etats membres, ainsi que la Banque mondiale pour son soutien technique et financier au projet. **INVITE PAR CONSEQUENT** l'Agence du NEPAD, en partenariat avec la Communauté sanitaire (ECSA-HC), et

en collaboration avec la SADC à faciliter la mise en œuvre des composantes régionales du projet. Au cours de la mise en œuvre, faciliter l'essai d'approches novatrices dans la lutte contre la tuberculose et appliquer aux autres pays les leçons tirées de l'expérience des quatre pays. **INVITE** les Etats membres, les organismes régionaux et les partenaires internationaux à soutenir la mise en œuvre du projet et à intensifier les efforts, notamment en faveur d'autres pays également touchés;

22. **FELICITE** le Président et le peuple de la République du Zimbabwe pour la création de l'Université minière panafricaine des sciences et de la technologie (PAMUST), qui vise à contribuer au renforcement des connaissances et des compétences dans le domaine de l'enrichissement des minerais et à améliorer la qualité, la productivité et la compétitivité de l'industrie minière africaine ; **INVITE EN OUTRE** l'Agence du NEPAD à apporter son soutien à la création de la PAMUST ; et **DEMANDE** à la Banque Africaine de Développement et au secteur privé de fournir également leur soutien à la PAMUST ;
23. **FÉLICITE** les pays qui ont été déclarés exempts du Virus Ebola au cours des, troisième et quatrième trimestres de l'année 2015 et **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de continuer à mobiliser les partenaires et les ressources en vue de la poursuite des travaux concernant l'élaboration et les essais des vaccins contre la maladie du Virus Ebola et d'autres maladies émergentes ;
24. **FÉLICITE** l'Agence du NEPAD d'avoir établi une plate-forme en ligne qui permettra de promouvoir l'apprentissage et d'améliorer le partage de l'information et de connaissances dans le cadre de la transformation de l'Afrique. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD, en collaboration avec d'autres partenaires, d'aider les États membres et les Communautés économiques (CER) à utiliser, de manière efficace, la plateforme en ligne pour l'apprentissage et l'échange de connaissances. **EXHORTE EN OUTRE** l'Agence du NEPAD à faciliter l'apprentissage systématique et l'échange de connaissances et d'expertise entre les CER et les États membres sur les questions pertinentes relatives à la transformation de l'Afrique. La plateforme est disponible sur le site <http://www.nepad.org> ;
25. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de renforcer sa fonction de groupe de réflexion tel que stipulé dans son mandat, afin d'orienter de façon efficace les rhétoriques sur le développement du continent et de guider la mise en œuvre des cadres de développement continentaux, en s'inspirant des meilleures pratiques ;
26. **LOUE DE MANIÈRE GÉNÉRALE** l'excellente qualité du travail technique effectué par l'Agence du NEPAD, sous la conduite du Directeur exécutif, Dr Ibrahim Mayaki.

DECISION SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DE LUTTE CONTRE LE SIDA (AWA)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de l'Observatoire de lutte contre le Sida(AWA)et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent, notamment en ce qui concerne la Stratégie africaine de la santé, le Plan d'action de Maputo et le Cadre catalytique pour mettre fin au sida, à la tuberculose et éliminer le paludisme en Afrique d'ici 2030 ;
2. **EXHORTE** les États membres à renforcer davantage les systèmes de santé et à harmoniser leurs Plans stratégiques nationaux avec la Stratégie africaine de la santé et le Cadre catalytique pour mettre fin au sida, à la tuberculose et à éliminer le paludisme en Afrique d'ici 2030 ;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** que des progrès importants ont été accomplis dans la réduction du nombre de décès liés au sida, des nouvelles infections au VIH et dans l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH, mais que la lutte contre la tuberculose requiert des efforts plus concertés et davantage d'investissements ;
4. **SE DECLARE PREOCCUPEE** par le fait que le nombre de décès liés au sida et aux nouvelles infections au VIH ait augmenté en Afrique du Nord, et par l'insuffisance des progrès réalisés dans la réduction du nombre de décès liés au sida et aux nouvelles infections au VIH ainsi que dans l'élimination de la transmission mère-enfant en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale ;
5. **SE FELICITE** de la Déclaration politique de 2016 sur le VIH/sida intitulée « Accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 » qui s'harmonise avec les objectifs fixés dans la Position africaine commune et le Cadre catalytique et soutient leur mise en œuvre ;
6. **NOTE** le progrès important accompli sur la mise en œuvre du plan de fabrication pharmaceutique pour l'Afrique (PMPA) et son plan institutionnel et **DEMANDE** à la Commission et au NEPAD, à l'ONUDI, à l'OMS et à l'ONUSIDA ainsi que les autres parties prenantes d'accélérer davantage les efforts en cours pour assurer l'accès aux médicaments abordables et de qualité assurée ;
7. **RAPPELLE** nos précédents engagements au financement interne pour la santé et la responsabilisation et **APPROUVE** la fiche de performance africaine sur le financement interne pour la santé ;
8. **DEMANDE** à la Commission en collaboration avec l'OMS et d'autres partenaires d'appuyer les pays dans le renforcement des comptes nationaux sur la santé et de soumettre tous les ans la fiche de performance africaine sur le financement interne pour la santé à la Conférence ;

9. **INVITE** les Etats membres à échanger les meilleures pratiques sur le financement novateur interne pour la santé et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour explorer les mécanismes innovateurs afin d'accroître le financement interne pour la santé y compris les systèmes d'assurance médicale ;
10. **DEMANDE** à la Commission, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes, de mener un processus consultatif élargi pour élaborer le nouveau cadre stratégique de l'AWA (2016-2020) ;
11. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et aux autres parties prenantes de financer la cinquième cible de reconstitution du Fonds mondial afin d'éliminer le SIDA, la tuberculose en tant que menaces de santé publique d'ici 2030 et de développer des systèmes de santé résilients et durables ;
12. **INVITE** les Etats membres à veiller à ce que les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux dans le cadre de grands projets d'investissement intègrent les considérations sanitaires en améliorant le coût, la prise et le contrôle de mesures d'atténuation sanitaires ;
13. **DEMANDE** à la présidente de l'AWA de rendre compte des progrès accomplis à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2017.



**DECISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA VINGT-HUITIEME SESSION
ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **DECIDE** que les dates de la vingt-huitième (28^e) session ordinaire de la Conférence qui se tiendra à Addis-Abeba (Ethiopie), sous le thème « **Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse**», sont les suivantes :
 - i) Trente-troisième (33^e) session ordinaire du Comité des Représentants Permanents (COREP) :23, 24 et25 janvier 2017 ;
 - ii) Trentième (30^e) session ordinaire du Conseil exécutif: 26, 27 et 28 janvier 2017 ;
 - iii) Vingt-huitième (28^e) session ordinaire de la Conférence : 30 et 31 janvier 2017.
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'organiser la Vingt-huitième (28^e) session ordinaire de la Conférence et les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP selon les dates ci-dessus indiquées. .



DECLARATION DE LA CONFERENCE SUR LE THEME DE L'ANNEE 2016

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis dans le cadre de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union les 17 et 18 juillet 2016 à Kigali (Rwanda), et après avoir débattu du thème de l'année, à savoir « **l'Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes** »;

Rappelant la décision *EX.CL/Dec.842(XXV)* approuvée par la vingt-cinquième session ordinaire, tenue du 20 au 24 juin 2014, à Malabo, en Guinée équatoriale, qui déclare l'année 2016 « Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes... » ;

Inspirés par les efforts continus de l'Afrique en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples ainsi que sa contribution aux principes universels de gouvernance, la démocratie et des droits de l'homme;

Réitérant l'engagement que nous avons pris dans la Déclaration de Banjul sur le 25^e anniversaire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée lors de la septième session ordinaire de la Conférence pour assurer le respect des droits de l'homme et des peuples comme condition préalable à la réalisation de notre vision commune d'une Afrique unie et prospère;

Réaffirmant notre engagement à l'égard des valeurs partagées de l'Afrique, énoncées dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui, entre autres, mettent l'accent sur l'importance de la gouvernance démocratique, de la participation populaire, de l'État de droit et des droits de l'homme et des peuples;

Renouvelant notre engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique dans le cadre des valeurs partagées, qui constituent l'un des piliers de l'Agenda 2063 de l'UA, par lequel les États membres, grâce à l'appui technique de la Commission de l'Union africaine, visent à mettre en œuvre la vision de l'Union;

Conscients du rôle essentiel que jouent les femmes, les jeunes et la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples et de l'importance d'assurer et de renforcer la diffusion et l'intégration de ces valeurs;

Déterminés à protéger et à promouvoir les droits humains des femmes tels qu'inscrits dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et dans la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, qui traite spécifiquement des droits qui sont propres aux femmes en Afrique et tels qu'enracinés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine;

Soucieux de la nécessité de continuer à promouvoir et à encourager les pratiques démocratiques, la bonne gouvernance et l'État de droit, à renforcer et à protéger les droits de l'homme et des peuples et les libertés fondamentales, ainsi que le respect du

caractère sacré de la vie humaine et du droit humanitaire international, dans le cadre des efforts visant à prévenir les conflits sur le continent;

Convaincus que les organes de l'UA investis d'un mandat de droits de l'homme sont bien placés pour remplir la tâche qui leur incombe de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et des peuples en Afrique, comme le stipule la Stratégie des droits humains pour l'Afrique de 2011;

Convaincus en outre que les Communautés économiques régionales (CER) et leurs institutions régionales constituent les éléments fondamentaux de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique sur la base des valeurs partagées en Afrique;

Conscients du fait que le continent est toujours confronté à de nombreux défis dans ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, ainsi qu'à assurer la ratification, l'intégration en droit interne et la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme et **tenant compte** du fait qu'il existe un certain nombre d'obstacles à surmonter pour promouvoir les valeurs partagées de l'Afrique;

Par la présente:

1. **AFFIRMONS** que les droits de l'Homme et en particulier les droits des femmes sont une responsabilité collective qui incombe à tous les africains ;
2. **PRENONS L'ENGAGEMENT** de déployer davantage d'efforts pour asseoir plus solidement, et favoriser une meilleure compréhension de la culture des droits de l'homme et des peuples, en particulier des droits des femmes, et à promouvoir et à vulgariser ces droits auprès des peuples africains en proclamant la prochaine décennie «**Décennie des droits de l'homme et des peuples en Afrique**» et son Plan d'action;
3. **REITERONS** notre engagement à accélérer la ratification, l'intégration en droit interne et la mise en œuvre de tous les instruments concernant les droits de l'homme et des peuples, en particulier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), et demandons à la Commission de l'Union africaine de mettre en place des mesures et des modalités d'appui aux États membres pour qu'ils puissent établir les capacités et les processus nécessaires au suivi et à l'évaluation des efforts d'intégration;
4. **REAFFIRMONS** notre ferme détermination à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples et toutes les libertés fondamentales en Afrique, ainsi que la nécessité de consolider et de mettre entièrement en œuvre les instruments relatifs aux droits de l'homme et des peuples et les lois et politiques nationales en la matière ainsi que les décisions et recommandations formulées par les organes de l'UA dotés d'un mandat de droits de l'homme;

5. **SOUTENONS** fermement les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans l'application des droits de l'homme et l'élimination des pratiques de deux poids deux mesures et de la politisation;
6. **SOUTENONS EGALEMENT** notre position commune sur le fait la promotion et la protection des droits de l'homme doivent être basées sur le principe de coopération et d'un véritable dialogue visant à renforcer les capacités des Etats membres à respecter leurs obligations liées aux droits de l'homme;
7. **EXHORTONS** la Commission à assurer l'indépendance et l'intégrité des organes de l'UA dépositaires du respect des droits de l'homme en mettant à leur disposition et des ressources financières adéquates et à leur protégeant contre les influences extérieures indues;
8. **REITERONS EGALEMENT** notre engagement à éliminer les violences et toutes les formes de discrimination exercées à l'encontre des femmes et à garantir la protection des droits des femmes comme le stipule le Protocole de Maputo et les déclarations et conventions internationales ainsi que l'autonomisation des femmes par l'octroi de leurs droits;
9. **REAFFIRMONS EN OUTRE** notre engagement à promouvoir le droit au développement (notamment le droit à l'eau et à l'assainissement, à la santé, au logement et à l'éducation) en tant que droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés;
10. **EXPRIMONS** notre vive satisfaction devant les contributions positives faites par la Commission de l'UA et les Organes de l'UA disposant d'un mandat de droits de l'homme et leur **DEMANDONS** d'assurer une meilleure synergie entre l'Architecture africaine de la gouvernance et l'Architecture africaine de paix et de sécurité pour faire en sorte que l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme figure en tête des priorités du Conseil de paix et de sécurité;
11. **ENCOURAGEONS** la Commission et les organes de l'UA disposant d'un mandat de droits de l'homme à renforcer le mécanisme africain de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples à la faveur d'une communication accrue et d'un meilleur partage de l'information, avec le soutien direct des États membres, en assurant le renforcement des institutions de défense des droits de l'homme et en mettant en place l'ensemble des mesures nécessaires afin que les éléments de réussite soient documentés et que les difficultés soient relevées pour assurer un examen continu des progrès réalisés dans la mise en œuvre des instruments adoptés en matière de droits de l'homme;

12. **INVITONS** les CER à travailler en étroite collaboration avec la Commission et les autres organes de l'UA dotés d'un mandat de droits de l'homme en vue d'harmoniser leurs instruments et les incitons, en outre, à promouvoir et à protéger collectivement les droits de l'homme et des peuples sur le continent;
13. **INVITONS EGALEMENT**, la Commission et les organes de l'UA dotés d'un mandat de droits de l'homme à définir les modalités de participation des instituts de recherche, des universités, de la société civile et des médias africains dans la promotion de la culture des droits de l'homme en Afrique, notamment de la protection et de la promotion des droits des femmes;
14. **INVITONS EN OUTRE** par ailleurs, la Commission et les organes de l'UA dotés d'un mandat de droits de l'homme d'identifier les obstacles qui ont entravé la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme et des peuples, ainsi que nos engagements antérieurs relatifs aux droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes et de proposer les moyens d'y remédier;
15. **NOTONS AVEC SATISFACTION** le soutien apporté par nos partenaires bilatéraux et multilatéraux et leur demandons de continuer à travailler en étroite collaboration avec nous pour bâtir et renforcer les capacités de l'UA et de ses États membres à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples;
16. **DEMANDONS** à la Commission et les autres organes de l'UA dépositaires du respect des droits de l'homme à prendre toutes les mesures nécessaires pour créer l'Institut panafricain des droits de l'homme (PAHRI) et d'encourager les États membres à manifester leur engagement à l'abriter;
17. **DEMANDONS EGALEMENT** à la Commission de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la présente Déclaration.



DECLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT
Doc. EX.CL/961(XXIX)

NOUS, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à l'occasion de notre vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'UA à Kigali (Rwanda) les 17 et 18 juillet 2016;

PRENANT NOTE du rapport sur la Situation au Moyen-Orient et en Palestine, et **RAPPELANT** toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine sur la situation en Palestine, en vue d'une paix durable et de la sécurité au Moyen-Orient;

REAFFIRMANT notre soutien total au peuple palestinien sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) dans leur quête de la restauration de leurs droits légitimes de créer un Etat indépendant cohabitant pacifiquement avec l'Etat d'Israël, avec Jérusalem-Est comme sa capitale, et **LANCANT UN APPEL** en faveur de la mise en œuvre de la Résolution 194 établissant le droit au retour des réfugiés palestiniens au bercail et sur leur terres;

REITERANT notre souhait en faveur d'un règlement pacifique du conflit israélo-arabe conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, et **EXPRIMANT** notre appui à la solution à deux Etats;

RENOUVELANT notre appel en faveur de la reprise des négociations entre les deux parties afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, et **SOUTENANT** toute initiative visant à apporter la paix dans la région, en particulier l'initiative française d'organiser une conférence internationale pour la paix en vue de relancer les négociations pour la résolution du conflit israélo-palestinien dans un délai déterminé ;

CONDAMNANT l'occupation continue des terres palestiniennes et la campagne de judaïsation visant à modifier toutes les caractéristiques islamiques et chrétiennes de la Ville Sainte et à réduire la population palestinienne dans la mesure du possible à travers la confiscation de leurs terres et la destruction de leurs habitations, et **CONDAMNANT EN OUTRE** les implantations illégales dans la Bande de Gaza, à Jérusalem et dans le territoire occupé des Hauteurs du Golan syrien ;

DENONCANT les pratiques israéliennes à l'égard des prisonniers et des détenus, lesquelles pratiques vont à l'encontre du droit international et du droit international humanitaire, et **INVITANT** le Gouvernement israélien à libérer tous les prisonniers et détenus politiques palestiniens et arabes dans les prisons israéliennes ;

DEMANDANT EN OUTRE qu'Israël s'abstienne de poser des actes de terrorisme à l'encontre des populations civiles de la Palestine et de mener des arrestations arbitraires de palestiniens y compris des arrestations d'enfants et de femmes; ce qui constitue un acte de violation des lois internationales et des normes relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention de Genève sur les droits de la femme et de l'enfant ;

PAR LA PRESENTE:

1. **INVITONS** la communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à mettre fin à toutes les activités d'implantation, à libérer les prisonniers palestiniens des prisons israéliennes et à soutenir les efforts des Palestiniens visant à adhérer aux organisations internationales et à souscrire aux conventions et protocoles internationaux ;
2. **REJETONS ET CONDAMNONS** les implantations illégales dans les territoires occupés par les Israéliens et **INVITONS** la communauté internationale à exercer des pressions sur Israël afin que ce dernier mette immédiatement fin à ces implantations ;
3. **REJETONS EN OUTRE** le blocus terrestre et maritime imposé à la Bande de Gaza qui a conduit à la détérioration de la conjoncture économique et de la situation humanitaire, et **EXIGEONS** la levée immédiate de toutes les restrictions pesant sur la Bande de Gaza ;
4. **DEMANDONS** au Conseil de sécurité de l'ONU d'assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prendre les mesures nécessaires pour résoudre le conflit israélo-arabe dans tous ses aspects, de veiller à la réalisation d'une paix juste, globale et durable dans la région sur la base du principe de la solution à deux Etats, suivant les frontières de 1967, et d'appliquer les dispositions de droit international pertinent ainsi que les décisions antérieures du Conseil à cet égard ;
5. **EXHORTONS** les Etats membres à boycotter les marchandises et les produits fabriqués et exportés des implantations situées dans les territoires palestiniens y compris Jérusalem-Est;
6. **DEMANDONS** à l'Organisation des Nations Unies et au Quartet d'intervenir immédiatement pour assumer leurs responsabilités et exercer des pressions sur Israël pour l'amener à s'engager dans un processus de sérieuses négociations de paix ;
7. **DEMANDONS EN OUTRE** aux Etats membres de continuer à soutenir le peuple palestinien dans sa lutte pour l'établissement d'un Etat souverain sur son territoire national avec Quds El-Sharif (Jérusalem) comme sa capitale;
8. **REAFFIRMONS** le droit du peuple palestinien à établir son propre Etat palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme sa capitale sur ses frontières de juin 1967, et soutenons l'approche palestinienne visant à obtenir l'adhésion de plein droit de l'Etat de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies ;
9. **REITERONS** que la réalisation d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient requiert le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés jusqu'à la frontière de juin 1967, y compris le Plateau du Golan syrien et les territoires toujours occupés dans le sud du Liban.

DECLARATION SUR LE PROCESSUS DE SELECTION POUR LE POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES

Nous, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la Vingt-septième session ordinaire de la Conférence, tenue à Kigali, (Rwanda) les 17 et 18 juillet 2018 ;

Considérant le processus actuel de sélection pour le poste de Secrétaire général des Nations Unies dans le contexte des mégatendances mondiales, de l'interdépendance économique et politique au plan mondial et compte tenu de la nécessité d'une coopération et de partenariats forts au plan international ;

Considérant également le rôle et la place de l'Afrique dans le renforcement de la gouvernance mondiale, en particulier dans l'équipe du Secrétaire Général des Nations Unies ;

Tenant compte des aspirations et des revendications légitimes de l'Afrique, telles qu'exprimées dans le Consensus d'Ezulwini et dans l'Agenda 2063 de l'Afrique ainsi que dans le plan décennal de mise en œuvre dudit Agenda ;

Notant en outre le rôle central des membres africains du Conseil de sécurité (A3) dans le processus de sélection, au niveau du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

1. **SALUONS** les efforts de l'Assemblée générale visant à assurer un processus inclusif, ouvert et transparent pour la sélection du meilleur candidat au poste de Secrétaire général des Nations Unies, conformément à la Résolution 69/321 de l'Assemblée générale ;
2. **SALUONS EGALEMENT** la participation active du groupe africain à New York au processus de sélection DU Secrétaire Général en vue de faire entendre la voix de l'Afrique et de mieux faire prendre en compte ses préoccupations ;
3. **DEMANDONS** au groupe africain à New York de continuer à promouvoir et à défendre dans la cohésion et l'unité les intérêts et les priorités de l'Afrique auprès de tous les candidats en mettant à profit son poids numérique et en insistant sur le respect des principes clés chers à l'Afrique, à savoir :
 - i) la Rotation régionale;
 - ii) la répartition géographique équitable, y compris l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les nominations aux postes de responsabilité;
 - iii) le renforcement de l'autorité de l'Assemblée générale (par exemple, la nomination du Secrétaire général par une résolution formelle adoptée par scrutin secret plutôt que par Acclamation, conformément à l'Article 141 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale).

4. **DEMANDONS** aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies de parler d'une seule et même voix dans le processus de sélection au niveau du Conseil de sécurité ;
5. **REITERONS** notre engagement à renforcer davantage la coopération entre l'Union africaine et les Nations unies et à travailler en étroite collaboration avec le prochain Secrétaire général des Nations unies dans la promotion des priorités de l'Afrique au sein des Nations.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2016

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/450>

Downloaded from African Union Common Repository